

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

### RAPPORT

Date de convocation : 13/03/2024  
Date d'affichage : 13/03/2024  
Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Présents : 16  
Votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal - espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.

Etaient présents :  
LE HELLEY Stéphane - LECHARTIER Micheline - GONDOUIN Guy - JOSSE Carole -LE BRUN Jean-Yves - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LECERF Angélique - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - CAILLEUX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - AVONDE Isabelle - JEHAN Claude et ADAM Michaël.

Absents excusés : BERZOSA Marie et KANE Ismaëla.  
Secrétaire de séance : VIGLIERI Didier.

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024 : Validé à l'unanimité.**

#### **2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : : VIGLIERI Didier**

#### **3. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2023**

Tableau présenté au Conseil municipal.

#### **4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL**

Présentation du compte administratif de la commune qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal  
Celui-ci fait ressortir les résultats suivants :

##### **Section d'Investissement**

|                                      |                |
|--------------------------------------|----------------|
| - Déficit de l'exercice              | - 99 343,22 €  |
| - Report                             | + 652 239,52 € |
| Résultat de clôture d'investissement | + 552 896,30 € |
| - Restes à réaliser 2023             |                |
| ▪ Besoin de financement              | 157 831,26 €   |
| Résultat cumulé                      | + 436 373,55€  |

##### **Section de Fonctionnement**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| - Excédent de fonctionnement  | 165 125,43 €   |
| Reporté (constaté au CA 2023) | + 508 311,50 € |
| Résultat cumulé               | + 673 436,93 € |

Le résultat cumulé de la section de Fonctionnement constitue le résultat à affecter.  
L'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique.  
Monsieur le Maire est invité à quitter la salle et le conseil à délibérer.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme CAILLEUX Sophie à 19h00

#### **5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Gilbert LE GUEN, receveur municipal de la commune, nous a adressé son compte de gestion du budget communal.

Il reprend:

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

- tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

et

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Monsieur le Receveur municipal sollicite le vote du conseil municipal.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

## 6. BUDGET COMMUNAL 2024 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Après avoir voté le compte administratif 2023 le conseil est invité à voter l'affectation du résultat

|  |              |
|--|--------------|
| 1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de ..... | néant        |
| 2°) – Affectation de la différence en recettes de fonctionnement en 002 excédent de fonctionnement reporté pour la somme de .....                              | 673 436,93 € |

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

## 7. FISCALITE 2024 - VOTE DES TAUX

Le conseil est invité à voter les taux de la fiscalité 2024 sur la base de ceux de 2023 :

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Taxe d'habitation       | 6.83 %  |
| Taxe foncière bâtie     | 46,19%  |
| Taxe foncière non bâtie | 44.25 % |

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité. Pas d'augmentation des taux.

## 8. BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

VU l'avis du comptable public en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il répond aux orientations que nous nous sommes fixées, notamment concernant la maîtrise de nos dépenses.

Concernant la section d'investissement les recettes inscrites permettent de régler les restes à réaliser et d'inscrire en prévisionnel des dépenses sur les comptes 23, 21 et en 16 (emprunts).

Ainsi pour 2024, il a été décidé:

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncière ;
- de maintenir les crédits alloués aux associations et au groupe scolaire.

Conformément à la décision prise les crédits sont votés par nature et par chapitre.

- en section de Fonctionnement à 2 094 757,27 €

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                    |            |
|---|------------|
| 011 - Charges à caractère général             | 798 268.70 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 601 000,00 |
| 014 – Atténuation des charges                 | 462 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante       | 185 160,00 |
| Dont subvention CCAS 20.000 €                 |            |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Total des charges de gestion courante</b>        | <b>2 044 428,70</b> |
| 66 - Charges financières                            | 1 070,00            |
| 67 - Charges exceptionnelles                        | 1 500,00            |
| 68 – Dotations aux amortissements                   | 85 000,00           |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>2 094 757,27</b> |
| 023 – Virement à la section d’investissement        | 0,00                |
| 042 – Opération d’ordre de transfert entre section  | 0,00                |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b>         | <b>2 094 757,27</b> |

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                        |                     |
|--|---------------------|
| 013 – Atténuations de charges                            | 0,00                |
| 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses | 61 500,00           |
| 73 – Impôts et taxes                                     | 1 017 591,50        |
| 74 – Dotations, subventions et participations            | 320 728,84          |
| 75 – Autres produits de gestion courante                 | 20 000,00           |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>            | <b>1 419 820,34</b> |
| 76 – Produits financiers                                 | 1 500,00            |
| 77 – Produits exceptionnels                              | 0,00                |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>      | <b>1 421 320,34</b> |
| <b>EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>673 436,93</b>   |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b>              | <b>2 094 757,27</b> |

- en section d’Investissement à 2 091 973,87 €  
(dont RAR 15 831,26 € en dépenses)

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                   |                     |
|--|---------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles                                 | 89 091,13           |
| 21- Immobilisations corporelles                                    | 109 824,09          |
| 23 – Immobilisations en cours                                      | 1 880 495,84        |
| Opérations d’équipement --   |                     |
| <b>Total des dépenses d’équipement</b>                             | <b>2 079 411,06</b> |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserve                            | 0,00                |
| 16 - Emprunt et dettes assimilées                                  | 12 562,81           |
| <b>Total des dépenses financières</b>                              | <b>12 562,81</b>    |
| 45-Dépenses pour compte de tiers                                   |                     |
| <b>Total des dépenses réelles de l'exercice</b>                    |                     |
| <b>Restes à réaliser 2022 21 528 ..... total dépenses cumulées</b> | <b>2 091 973,87</b> |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>       |                   |
|--|-------------------|
| 13 - Subventions d’investissement      | 983 775,58        |
| <b>Total des recettes d'équipement</b> | <b>983 775,58</b> |
| 10 - Dotations fonds divers            | 0,00              |
| 1641 -Emprunts                         | 470 301,99        |
| 27 - Autres immobilisations            | 0,00              |
| 28 – Amortissement des immobilisations | 85 000,00         |

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Total des recettes financières</b>                     | <b>555 301,99</b>   |
| <b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>  | <b>1 539 077,57</b> |
| <b>040 - Opération d'ordre de transfert entre section</b> | <b>0,00</b>         |
| <b>45-Recette pour compte de tiers</b>                    | <b>0,00</b>         |
| <b>R001 - Résultat antérieur reporté</b>                  | <b>552 896,30</b>   |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>       | <b>2 091 973,87</b> |

Il est proposé au Conseil municipal de :

**VOTER** le budget présenté,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

## 9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du vote du budget communal 2024 le conseil est invité à voter les subventions allouées aux associations sur la base un document présenté ci-dessous : (les membres du bureau d'associations étant invités à ne pas participer au vote)

|   | <b>BP 2024</b>     | <b>VOTE</b>        |
|---|--------------------|--------------------|
| <b>Associations Communales</b>  |                    |                    |
| Association des Amis de l'Ecole   | 600,00 €           | <b>600,00 €</b>    |
| CCAS (657362)   | 20 000,00 €        | <b>20 000,00 €</b> |
| Comité de Jumelage Italie   | 1 200,00 €         | <b>1 200,00 €</b>  |
| OCCE 14 - Coopérative Ecole Primaire                                    | 1 800,00 €         | <b>1 400,00 €</b>  |
| L'Arbre   | 700,00 €           | <b>700,00 €</b>    |
| Amitié Mesentea-Galda   | 1 300,00 €         | <b>1 300,00 €</b>  |
| St Germain Animation  | 1 000,00 €         | <b>1 000,00 €</b>  |
| UNC Caen/ST Germain la Blanche Herbe                                    | 350,00 €           | <b>200,00 €</b>    |
| <b>Associations Hors Commune</b>  |                    |                    |
| Ass. Amitié Maladrerie/St Germain                                       | 400,00 €           | <b>300,00 €</b>    |
| Union Sportive Authie Football  | 450,00 €           | <b>450,00 €</b>    |
| M.O.S (sport Maladrerie)  | 2 000,00 €         | <b>2 000,00 €</b>  |
| ACPG Caen Venoix  | 1 000,00 €         | <b>200,00 €</b>    |
| Comité Juno Canada  | 150,00 €           | <b>150,00 €</b>    |
| Prévention routière   | 300,00 €           | <b>300,00 €</b>    |
| Restaurants du Cœur   | 150,00 €           | <b>150,00 €</b>    |
| Secours populaire   | 150,00 €           | <b>150,00 €</b>    |
| Croix rouge   | 150,00 €           | <b>150,00 €</b>    |
| UAMC (Amicale des Maires)   | 646,27 €           | <b>646,27 €</b>    |
| CAUE  | 310,00 €           | <b>310,00 €</b>    |
| Planning familial 14  | 200,00 €           | <b>150,00 €</b>    |
| Ecole des chiens guides d'aveugles de Caen Normandie A<br>vue de Truffe | 150,00 €           | <b>100,00 €</b>    |
| <b>TOTAL</b>  | <b>33 006.27 €</b> | <b>31 456,27 €</b> |

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité. L'association « Les amis des pieds en fête » retire sa demande de subvention n'étant pas en mesure d'organiser la course et rencontrant des difficultés au sein du bureau et pour recruter des bénévoles.

## 10. REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS ;

VU l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 47 du 26 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie

de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

**CONSIDERANT** que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

**CONSIDERANT** qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

**CONSIDERANT** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé au Conseil municipal de :

**APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.

**DEROGER** à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC.

**AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité. Délibération déjà passée en 2023. La Trésorerie a demandé de délibérer à nouveau cette année.

## **11. DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » (FETES ET CEREMONIES) ;**

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

### **RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas divers, les chèques ou cartes cadeaux offertes ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coffrets, livres et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles, des départs à la retraite des agents communaux, des personnes ayant contribuées bénévolement à l'animation et au rayonnement de la commune ;
- les honoraires des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les boissons et nourritures à l'occasion de fêtes, de cérémonies ou de soirées ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal de :

**CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

## **12. GROUPEMENT DE COMMANDE CAEN LA MER – MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le marché a pour objet la maintenance et le renouvellement du matériel de lutte contre l'incendie (Extincteurs et RIA) installés dans les bâtiments et véhicules des collectivités du groupement, ainsi que les acquisitions pour les lieux non encore correctement équipés (mise aux normes ou à équiper).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an allant du 01/01/2025 jusqu' au 31/12/2025.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Il est proposé au conseil municipal de :

**VOTER** la participation de la commune au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la Mer : Marché relatif à « **la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie** ».

**APPROUVER** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération

**AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

## **13. PARTICIPATION AU MARCHE MAINTENANCE ALARMES ANTI-INTRUSION DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer aux marchés relatifs à des prestations en matière d'alarmes anti-intrusion et de valider l'expression des besoins de la commune figurant en annexe.

Les marchés ont pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des alarmes anti-intrusion. Les alarmes seront vérifiées une fois par an.

Le marché durera 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

\* \* \*

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,  
VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Il est proposé au conseil municipal de :

**DECIDER** de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer : **Maintenance et vérification des alarmes anti-intrusion**

**ACTER** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVER** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

#### **14. PARTICIPATION AU MARCHE MAINTENANCE DE PORTES SECTIONNELLES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à des prestations en matière de portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques installés dans les bâtiments des membres du groupement.

Le marché a pour objet de procéder à la maintenance et à la vérification des systèmes mentionnés ci-dessus selon les fréquences prévues par les réglementations en vigueur.

Les communes ne se positionnent que sur les prestations dont elles ont besoin.

Le marché durera 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

\* \* \*

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire, VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Il est proposé au conseil municipal de :

**DECIDER** de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer **Maintenance de portes sectionnelles, barrières levantes automatiques, portails et portes piétonnes coulissantes automatiques**

**ACTER** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVER** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces

**Avis du Conseil municipal** : Adopté à l'unanimité.

#### **15. PARTICIPATION AU MARCHE DIAGNOSTICS TECHNIQUES-ANALYSES-MESURAGES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS GENERALES DE GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSEES PAR CAEN LA MER**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il a été décidé de constituer des groupements de commandes permanents entre la Communauté urbaine de Caen la mer, des communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations dans le domaine des bâtiments et équipements ainsi que dans celui des technologies de l'information et de la communication.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché/accord-cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de participer au marché relatif à des prestations en matière de diagnostics techniques, d'analyses et de mesurages.

Le marché a pour objet de procéder à des diagnostics techniques (Lot 1) ainsi qu'à des analyses et mesurages (Lot 2) sur le patrimoine des membres du groupement.

Les diagnostics techniques comprennent :

- Le repérage amiante avant démolition ou travaux,

- Le repérage amiante en vue de l'établissement d'un constat pour vente ou pour la constitution d'un dossier technique amiante (DTA),
- Le constat de risques d'exposition au plomb,
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Le diagnostic Gaz,
- Le diagnostic Electrique.

Les analyses et mesurages comprennent :

- L'identification de l'amiante dans les matériaux pour la constitution d'un D.T.A. ou d'un D.A.T,
- La réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante afin d'en détecter l'éventuelle présence dans l'air,
- Le contrôle visuel suite aux travaux de retrait,
- L'analyse de bitumes routier.

Les communes ne se positionnent que sur les prestations dont elles ont besoin.

Le marché durera 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera renouvelable 3 fois, sans qu'il puisse dépasser le 31 décembre 2028.

\* \* \*

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire, VU la délibération approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes Bâtiments et Equipements,

Il est proposé au conseil municipal de :

**DECIDER** de participer au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la mer : **Diagnostiques techniques, analyses et mesurages**

**ACTER** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;

**APPROUVER** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;

**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Avis du Conseil municipal** : Adopté à l'unanimité.

## **16. GROUPEMENT DE COMMANDE CAEN LA MER –VERIFICATIONS PERIODIQUES**

Un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté urbaine de Caen la mer, de nombreuses communes membres et de leur groupement.

La convention générale "Bâtiments-et Equipements" formalisant ce groupement prévoit que les membres doivent délibérer pour intégrer le marché ou les marchés concernés. Le marché durera 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La commune est déjà en groupement de commande de Caen la mer sur les vérifications périodiques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal de :

**VOTER** la participation de la commune au marché/accord-cadre mentionné ci-dessous dans le cadre du groupement de commandes proposé par Caen la Mer : Marché relatif aux Vérifications périodiques

**APPROUVER** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération

**AUTORISER** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Avis du Conseil municipal** : Adopté à l'unanimité.

## **17. DETR 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION – ACCESSIBILITE, SECURISATION ET VEGETALISATION DU CIMETIERE ;**

Suite aux constats du groupe de travail « cimetière » d'un besoin d'améliorer, de sécuriser l'accès au cimetière et de l'embellir, la ville de Saint Germain la Blanche Herbe souhaite déposer un dossier de subvention pour l'accessibilité, la sécurisation et la végétalisation du cimetière.

**Le coût total du projet est de 97 688,78 € H.T.**

Le conseil municipal doit se prononcer pour :



**AUTORISER** le Maire à solliciter la subvention et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

**DIRE** que ce dossier présenté n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

Le groupe de travail cimetièrè s'est rencontré à plusieurs reprises et a acté des travaux à réaliser au sein du cimetière soit : Accessibilité, sécurisation et végétalisation.

Le conseil municipal demande une présentation synthétique du projet au prochain conseil du 15 avril 2024.

## **18. CONTRAT TERRITOIRE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION – ACCESSIBILITE, SECURISATION ET VEGETALISATION DU CIMETIERE ;**

Suite aux constats du groupe de travail « cimetière » d'un besoin d'améliorer, de sécuriser l'accès au cimetière et de l'embellir, la ville de Saint Germain la Blanche Herbe souhaite déposer un dossier de subvention pour l'accessibilité, la sécurisation et la végétalisation du cimetière.

**Soit un montant total de 97 688,78 € HT.**

Il est proposé au conseil municipal d' :

**AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

**DIT** que ce dossier présenté n'a pas fait l'objet d'un début de travaux.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

## **19. TAXE D'AMENAGEMENT INTERCOMMUNALE 2024 – MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE AUX COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE .**

La communauté urbaine a sollicité la commune pour autoriser celle-ci à reverser une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté au profit de la Commune sur toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature et toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

L'article 1379-0 du code général des impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Par délibération du 23 novembre 2017, la communauté urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, la taxe d'aménagement étant perçue par la communauté urbaine, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe par la Communauté urbaine, à ses membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, de gestion des services collectifs d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, certains équipements publics demeurent à la charge des communes membres.

La Communauté urbaine reversera, à la Commune, 75% du produit de la taxe d'aménagement qu'elle a perçue sur les opérations pour lesquelles l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le montant sera versé en deux fois, en juin et en décembre. La convention est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

Cette répartition restera identique jusqu'à la fin du mandat. Elle sera ensuite revue.

## **20. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE RLPI DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ;**

La Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), par délibération en date du 07 janvier 2021.

Pendant plusieurs mois, s'en est suivi un travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignants, ainsi que des associations environnementales.

Il a abouti au projet de RLPi qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024.

En application de la délibération du 07 janvier 2021, et de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine invite le Conseil municipal à faire part de son avis avant le 2 mai 2024.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

Avis favorable. 3 communes avaient un RLP (Louvigny, Mondeville et Caen). Toutes les autres sont soumises au règlement national. Actuellement 3 panneaux de publicité sont situés le long de la RD 126 sur deux parcelles privatives.

Dans le RLPi, 35 secteurs patrimoniaux sont protégés dont celui de l'Abbaye d'Ardenne.

## **21. DECLARATION PREALABLE ET TOUTES AUTORISATIONS DE TRAVAUX POUR LES HUISSERIES DES LOGEMENTS LOCATIFS PROPRIETE DE LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE ;**

La ville de Saint Germain la Blanche Herbe est propriétaire de plusieurs logements qu'elle loue.

Le logement rue de l'Eglise nécessite le remplacement des volets côté rue.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à :

**SIGNER et DEPOSER** une déclaration préalable et toutes autorisations de travaux nécessaires pour le remplacement des huisseries des logements si nécessaire.

**Avis du Conseil municipal :** Adopté à l'unanimité.

## **22. AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE 2024 ;**

En 2021, la commune a voté la délibération n°25 du 25 mai 2021 concernant une aide financière pour l'acquisition d'un vélo électrique renouvelée en 2022 par la délibération n°11 du 28 février 2022 et 2023 par la délibération 7 du 6 février 2023. De nouvelles demandes sont arrivées en mairie pour 2024.

### **Rappel du contexte :**

Dans une démarche de respect de l'environnement et de développement des déplacements doux, la commune de Saint Germain la Blanche Herbe souhaite aider les foyers pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

L'Etat accorde depuis plusieurs années une aide pour l'acquisition de VAE neufs n'utilisant pas de batterie au plomb. Depuis janvier 2018, le montant de l'aide de l'état est donc plafonné en fonction des critères suivants : le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale, le montant des deux aides cumulées ne peut être supérieur à 20% du coût d'acquisition ou 200 €.

De son côté la Communauté urbaine de Caen la mer a mis en place un forfait pour l'achat d'un vélo électrique à destination des habitants de la communauté urbaine. Le forfait de 50 € est soumis à conditions de revenus. Il est versé directement à la commune.

| Revenus (parts fiscales) | Aide de la commune | Aide de Caen la Mer | Aide de l'Etat | Total |
|--------------------------|--------------------|---------------------|----------------|-------|
| ≤ 15 400 €               | 100 €              | 50 €                | 150 €          | 300 € |
| ≥ 15 400 €               | 100 €              | 0 €                 | 0 €            | 100 € |

Au vu de ces différents éléments, et afin de s'inscrire dans une démarche complémentaire à celles initiées par l'Etat et Caen la mer, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une aide de **100 €** pour l'achat d'un VAE.

**Les conditions d'attribution de cette aide seraient les suivantes pour 2024 :**

- l'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un **VAE neuf n'utilisant pas de batterie au plomb ;**

- l'octroi de l'aide se fera **par foyer** ;
- l'acquisition de l'équipement doit être réalisée à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2023** ;
- conditions de revenus identiques à celles de l'Etat dans le cadre du bonus vélo (actuellement : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales inférieur ou égal à 15 400 €) ;
- **toute demande d'aide est soumise à présentation du dernier avis d'imposition** ;
- l'achat devra s'effectuer dans un commerce situé sur le territoire de la communauté urbaine Caen la Mer ;
- les bénéficiaires s'engageront à conserver le vélo subventionné pour une durée de **trois ans** minimum.

L'allocation des aides sera octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire de **3 000 € par an**.

Un formulaire de demande et règlement d'aide sera transmis à chaque demandeur de l'aide.

Il est proposé au conseil municipal d' :

**APPROUVER** la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**DIT** que cette aide financière se fera dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 3 000 € par an.

**Avis du Conseil municipal** : Adopté à l'unanimité.

### **23. REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT A UN CONSEILLER MUNICIPAL ;**

Un conseiller municipal a représenté la commune au conseil syndical du SIGRSO, prestataire des repas de la restauration scolaire du groupe Marco Polo les 7 février 2023, 4 avril 2023, 3 octobre 2023 et 5 décembre 2023 soit 4 aller retour.

Le trajet de son domicile à la réunion a été de 27,2 km aller/retour X 4 = 108,8 km . Il a utilisé son véhicule personnel.

A ce titre, les frais afférents à ce déplacement (véhicule de 6 cv : 0.41 € X 108,8 km) sont de 44,61 €.

Il est proposé au conseil municipal de :

**VOTER** le remboursement des frais de déplacements d'un conseiller municipal soit 44,61 €.

**Avis du Conseil municipal** : Adopté à l'unanimité.

### **24. SORTIE A L'ASSEMBLEE NATIONALE – FIXATION DU TARIF DE PARTICIPATION ;**

Dans le cadre des animations en faveur de la population, la commission animation propose d'organiser une sortie à l'Assemblée nationale le jeudi 28 mars 2024.

La commune souhaite fixer une participation de 15 euros par inscrit.

Cette participation sera encaissée par la régie de location des salles « encaissement des droits de places ».

Il est proposé au conseil municipal d' :

**AUTORISER** le Maire à fixer le tarif de participation de 15 euros.

**Avis du Conseil municipal** : Adopté à l'unanimité.

### **25. QUESTIONS DIVERSES.**

- a) Déclaration préalable pour la réhabilitation thermique du groupe scolaire Marco Polo conforme.
- b) La commission technique a validé la plantation de l'érable devant l'entrée de l'Espace Ardenna (espace vert).
- c) Le document de réception du chantier de la passerelle est non signé. Celle-ci sera ouverte après signature. Il reste à sécuriser le site de l'ancienne petite passerelle.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 21h00.

Prochain Conseil municipal le lundi 15 avril 2024 à 18h30 salle du Conseil municipal.

Le Maire,

Stéphane LE HELLEY